

Des VOIX: Avec le consentement unanime.

M. le PRÉSIDENT: Y a-t-il unanimité de consentement?

L'hon. M. McLARTY: Je demande qu'il y ait consentement unanime.

M. MacINNIS: Je n'ai pas l'intention de pousser aussi loin que le ministre du Travail (M. McLarty) mon examen des amendements apportés au bill. Mes remarques seront brèves. Tout d'abord, sans m'arrêter à des platitudes, je voudrais dire un mot au sujet du comité lui-même. J'ai fait partie de plusieurs comités depuis mon entrée à la Chambre il y a dix ans, et je puis dire que tous se sont adonnés sérieusement à leur besogne. Mais aucun ne s'est acquitté de sa tâche avec plus de sérieux que celui-ci. Nous étions en butte à de grandes difficultés, mais l'esprit de collaboration et la bonne humeur des membres n'ont pas cessé d'être excellents. Le ministre du Travail qui agissait comme président, a réussi, dans sa tâche difficile à faire examiner le bill par le comité dans un temps très court sans avoir, à ma connaissance, demandé une seule fois à un député d'abrégier ses remarques ni avoir hâté indûment le travail du comité. Voilà un fait digne de mention.

Je devrais aussi dire un mot à l'égard des fonctionnaires du ministère du Travail qui assistaient aux séances du comité afin d'éclairer ses membres. Je veux nommer en particulier H. Hodgson et M. Stangroom, qui devraient être ici quand nous examinerons les différents articles du bill. J'ai la certitude que les membres du comité plénier apprécieraient autant leurs renseignements que l'ont fait ceux du comité spécial.

Il est regrettable toutefois qu'on n'ait pas présenté le bill plus tôt au cours de la session, car, dans ce cas, on aurait pu l'examiner plus à fond et y apporter d'autres modifications. Mais il n'en aurait peut-être pas été ainsi. Si je m'exprime comme je le fais ce n'est pas en vue d'excuser la présentation du bill à cette saison tardive.

M. MacNICOL: Mieux vaut tard que jamais.

M. MacINNIS: Tous les membres du comité conviendront que le texte du bill a été rédigé avec le plus grand soin. Comme les députés le savent, sauf quelques changements, le bill est le même que la loi de 1935. Mais en plus de s'en tenir à la loi canadienne de 1935, les rédacteurs du bill ont soigneusement étudié la forme et l'application de la loi anglaise sur l'assurance-chômage. Les membres du comité, dans l'examen du bill à

l'étude, doivent tenir compte de la longue expérience acquise dans l'exécution de la loi anglaise depuis 1911.

Je pense que j'ai raison aussi d'affirmer que le comité s'est abstenu pour trois raisons d'apporter des modifications au bill, modifications que la plupart considéraient comme logiques: En premier lieu, le comité ne voulait rien faire qui pût retarder l'adoption du bill. Deuxièmement, le comité savait que l'importante addition d'emplois assujettis à la loi ou des retranchements importants aux catégories visées par le bill, auraient semé la perturbation dans les calculs des actuaires sur lesquels se fondent les contributions et les prestations. A n'en pas douter, cela eût causé des retards, et c'est pourquoi le comité s'est abstenu, avec raison, de trop modifier le bill. Troisièmement, le comité s'est rendu compte de l'énormité de la tâche qui consiste à mettre sur pied l'organisme nécessaire à l'exécution de la loi. Je me demande s'il est quelqu'un, à l'exception des rédacteurs du projet de loi, qui comprenne l'importance d'un tel organisme et le soin qu'il faudra apporter à son établissement. Par conséquent, le comité a pensé qu'il valait mieux ne pas trop exiger de la commission à une époque où elle serait surchargée d'un travail très ardu. Voilà dans quel esprit le comité a procédé à l'examen de cette mesure. En tous cas, c'est ainsi que la chose m'a paru.

Nombre de groupements que l'on peut en somme diviser en deux catégories, patronaux et ouvriers se sont fait représenter devant le comité. Pour les employeurs, l'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre canadienne de commerce ont demandé de remettre l'étude du projet de loi à un moment plus opportun et aussi que d'autres plans nébuleux auxquels elles songent fassent l'objet d'une enquête ou d'une étude. Leurs arguments ne m'ont pas fait grande impression. Je partage l'avis du représentant du Congrès des métiers et du travail du Canada lorsqu'il affirmait qu'il ne connaissait pas de moment opportun pour l'adoption de mesures sociales, au point de vue des groupements en question.

Nous avons pu profiter des lumières de M. Wolfenden, actuaire de renom, qui nous a exposé une opinion indépendante. Je dois répéter que le témoignage de M. Wolfenden ne m'a pas beaucoup impressionné. Il m'a paru trop extrémiste et tout témoignage extrémiste est sujet à caution. Je voudrais citer brièvement quelques-unes de ses déclarations, que je prends tout d'abord dans le compte rendu des délibérations du comité, à la page 216 de la version anglaise:

Sur cette base, que j'estime permettre de juger le problème équitablement et d'une manière acceptable pour les professionnels, je suis